

Banque Scotia
Charte
Comité de direction et d'évaluation des risques

Attributions, obligations et responsabilités du Comité de direction et d'évaluation des risques du conseil d'administration (« le comité »).

A. Mandat

1. S'acquitte des fonctions prévues aux termes :
 1. de la *Loi sur les banques* et des règlements y afférents, et
 2. des autres exigences légales et réglementaires, émanant notamment de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), de la Bourse de Toronto (TSX), de la bourse de New York (NYSE), de la Securities Exchange Commission (SEC) et des exigences en matière de gestion du risques émanant du Bureau du surintendant des institutions financières.
2. Le comité de direction conseille la haute direction sur des questions prioritaires ou ayant une importance stratégique telles que les fusions et acquisitions.
3. Fournit au conseil d'administration (le «conseil») l'assistance nécessaire pour lui permettre d'assumer ses responsabilités à l'égard :
 - de la révision de la position de la Banque en matière de risque, de l'identification et la surveillance des principaux risques pour la Banque;
 - de la révision des politiques relatives à la gestion du risque; et
 - de la surveillance de la fonction de gestion du risque au sein de la Banque.
4. De temps à autre, il étudie les questions d'intérêt public concernant la Banque et, s'il y a lieu, propose au conseil les mesures jugées opportunes.
5. Entre les réunions du conseil d'administration, le comité peut exercer tous les pouvoirs du conseil, sous réserve des limites prévues par la *Loi sur les banques* ou des limites pouvant être établies par le conseil.

B. Responsabilités

Il incombe au comité :

Direction

- de s'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées de temps à autre par le conseil d'administration. Cependant, aux termes de la *Loi sur les banques*, les pouvoirs ci-dessous sont dévolus exclusivement au conseil.
 - soumettre aux actionnaires une question qui requiert leur approbation;
 - combler un poste vacant au sein du conseil, d'un comité du conseil ou au bureau de l'auditeur ou nommer d'autres administrateurs;
 - procéder à des émissions de titres, incluant toute catégorie d'actions autorisée en vertu de la *Loi sur les banques*, sauf dans les

circonstances et sous réserve des conditions autorisées par les administrateurs;

- déclarer un dividende;
- autoriser le rachat ou l'acquisition par la Banque d'actions de la Banque;
- autoriser le paiement d'une commission sur une émission d'actions;
- approuver la circulaire de la direction sollicitant des procurations;
- approuver les états financiers annuels de la Banque et autres états financiers intermédiaires publiés par la Banque;
- adopter, modifier ou abroger des règlements administratifs.

Gestion du risque

- examine le cadre de tolérance au risque de la Banque et soumet ses recommandations au conseil aux fins d'approbation au moins une fois l'an; le comité doit également évaluer l'orientation du plan stratégique de la Banque par rapport au cadre de tolérance au risque;
- examine la stratégie de gestion des risques de la Banque et soumet ses recommandations au conseil aux fins d'approbation au moins une fois l'an;
- approuve la délégation de limites de crédit à la direction ainsi que toute transaction qui dépasse les limites établies;
- examine chaque trimestre le rapport de la direction portant sur les essais dans des conditions critiques, discute avec la direction des risques importants identifiés et des nouveaux facteurs de risque et les nouvelles tendances susceptibles d'influer sur la gestion des risques;
- examine et approuve les politiques en matière de gestion des risques recommandée par la direction de la Banque, notamment en ce qui a trait à l'identification, l'acceptation, le suivi, la gestion et la divulgation des risques importants auxquels la Banque est exposée;
- examine et approuve les risques se rapportant au crédit, aux placements, aux marchés, aux liquidités et à l'exploitation;
- selon les exigences des organismes de réglementation, examine les politiques, les procédures et les normes relatives à la gestion du risque, en fait le suivi et soumet ses recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- examine les rapports trimestriels portant sur le profil de risque à l'échelle de l'entreprise (incluant les risques associés au crédit, aux marchés, à l'exploitation et aux liquidités) et effectue un suivi en les comparant à la tolérance au risque établie;
- examine le plan de gestion de crise de la Banque et le soumet à l'approbation du conseil;
- examine et approuve toute autre question conformément aux exigences du BSIF et autres organismes de réglementation de temps à autre; et
- supervise les activités de gestion des risques et veille à ce qu'elles soient exécutées de manière indépendante, notamment il :
 - examine et approuve la nomination et/ou la révocation du chef, Gestion du risque;
 - chaque année, examine et approuve le mandat du chef, Gestion du risque et autre fonction de gestion du risque;

- chaque année, examine et approuve la structure organisationnelle du service de gestion du risque;
- chaque année, examine et approuve les ressources allouées au service de gestion du risque;
- chaque année, évalue l'efficacité du chef, Gestion du risque et des activités de gestion du risque;
- fait rapport au comité des ressources humaines des résultats de son évaluation de l'efficacité du chef, Gestion du risque; et
- examine périodiquement les résultats des examens indépendants des activités de gestion du risque et communique ces résultats au conseil
- s'assure que des mesures sont prises rapidement afin de corriger tout problème important en lien avec les activités du service de gestion du risque et fait rapport au conseil sur la progression des mesures correctrices mises en œuvre.

Généralités

- approuve, une fois l'an, le plan de base des rapports devant être soumis à son attention portant sur des questions comprises dans son mandat; et
- prépare le rapport du comité qui sera inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque.

C. Rapports

Après chaque réunion du comité, ce dernier doit rendre compte de ses activités au conseil d'administration lors de la prochaine réunion normalement prévue par le conseil. Le comité doit aussi faire rapport de toute question importante au comité d'audit et de révision.

Une fois l'an, le comité doit vérifier et évaluer la pertinence de la présente Charte et transmettre ses résultats au comité de gouvernance et du régime de retraite du conseil d'administration.

D. Composition

Structure

Le comité doit être composé d'au moins trois administrateurs, conformément à la décision qui est prise de temps à autre par le conseil, et la majorité de ceux-ci doivent être des résidents canadiens.

Chaque membre du comité doit avoir une bonne compréhension des questions liées à la gestion du risque ou une expérience connexe pertinente, sans quoi il doivent s'engager à acquérir les connaissances nécessaires dans un délai raisonnable.

Au moins trois des membres du comité doivent être des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque.

Nomination des membres du comité

Les membres sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions chaque année par le conseil d'administration. Les nominations prennent effet immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque. Les membres devraient rester en poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés ou jusqu'à ce qu'ils quittent leur poste d'administrateur de la Banque.

Poste vacant

Tout poste vacant peut être comblé par le conseil pour le reste du mandat en cours des membres du comité, sous réserve des exigences stipulées à la rubrique «Structure» ci-dessus.

Nomination du président du comité

Le conseil désigne, parmi les membres du comité, un président du comité qui dirigera les réunions. En l'absence du président, l'un ou l'autre des membres du comité sera désigné par le comité pour diriger la réunion.

E. Réunions

Convocation des réunions

Les réunions du comité peuvent être convoquées par le président ou deux des autres membres du comité. Les membres peuvent participer aux réunions en personne ou par téléphone, ou encore par voie électronique ou tout autre moyen de communication.

Le comité ne peut délibérer une question durant une réunion si la majorité des membres présents ne sont pas des résidents canadiens, sauf si :

- un membre résident canadien qui ne peut assister à la réunion approuve les délibérations par écrit, par téléphone ou autre moyen de communication électronique; et
- que la présence du membre absent aurait assuré la majorité des membres résidents canadiens à la réunion.

Les membres externes du comité doivent se réunir immédiatement avant et/ou après les réunions normalement prévues. Les membres externes doivent aussi rencontrer séparément le chef, Gestion des risques, durant les réunions du comité.

Au moins deux fois l'an, le comité doit tenir une rencontre avec le comité des ressources humaines afin d'évaluer les risques associés aux principaux programmes de rémunération de la Banque.

Dans le but de favoriser la communication entre les membres du comité et le comité de d'audit et de vérification, le président du comité d'audit et de vérification doit recevoir un avis de convocation à toutes les réunions du comité. Il peut également assister à toutes les réunions du comité à titre d'observateur sans droit de vote.

Le comité peut inviter un administrateur, un haut dirigeant ou un employé ou toute autre personne à assister aux réunions dans le but d'aider le comité à prendre des décisions éclairées.

Avis de convocation

L'avis de convocation à la réunion du comité doit être envoyé par courrier affranchi, remis en main propre ou transmis par tout autre moyen de communication ou par téléphone à chaque membre du comité au moins 12 heures avant la réunion. L'avis est transmis à l'adresse ou au numéro du membre qui figure dans les dossiers du secrétaire. Un membre du comité peut renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du comité, et sa présence à la réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf si un membre assiste à la réunion uniquement dans le but de s'objecter aux délibérations en faisant valoir que la réunion n'a pas été dûment convoquée.

Quorum

Le quorum des réunions du comité est établi à 40 % des membres, sous réserve d'un minimum de 2 membres.

Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire de la Banque, ou en son absence, le secrétaire adjoint, agit à titre de secrétaire du comité.

Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du comité et les distribue aux membres du comité ainsi qu'aux membres du conseil sur demande.

Approuvé par le conseil d'administration le 26 juin 2012.